

# PARRAINAGE CIVIL



Les baptêmes ou parrainages civils sont célébrés uniquement le **samedi matin**, ils ne sont pas officiels et n'ont pas de valeurs juridiques, les parents doivent habiter **obligatoirement la commune de Persan**.

**La demande doit être adressée à Mr le Maire accompagnée des pièces suivantes :**

- ✓ le livret de famille,
- ✓ un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ l'acte de naissance du ou des enfant(s) daté de moins de trois mois,
- ✓ la ou les pièce(s) d'identité du ou des parent(s),
- ✓ les pièces d'identité des parrains, marraines, ainsi que leurs adresses complètes.

Les dossiers doivent impérativement être déposés en Mairie **au plus tard deux mois avant la date souhaitée**

**⚠ En cas de non respect du délai, la cérémonie ne pourra peut-être pas être célébrée.**

